

# **COMMISSION PERMANENTE**

## **Réunion du 5 février 2019**



# **PROCES-VERBAL**



La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 5 février 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Frédéric DELANNOY, Max-André PICK*

*Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDI donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absents excusés au moment de l'appel nominatif : Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS*

*Absents au moment de l'appel nominatif : François-Xavier CADART, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Joël WILMOTTE*

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2018 qui, sans observation, est adopté par assentiment de la Commission permanente.

## **DOSSIERS DU PRESIDENT**

- **Rapports n°s 1 à 4**

Monsieur le Président présente les rapports n°s 1 à 4. Il signale un amendement au rapport n° 2 relatif à la modification des représentations spécifiques assurées par les Vice-Présidents du fait que Madame MANNARINO représentera également le Département du Nord au salon de l'agriculture.

Monsieur Charles BEAUCHAMP évoque les difficultés que rencontre l'association Hélène BOREL pour financer un projet de foyer pour les aidants familiaux. Il demande si le Fonds départemental d'intervention peut intervenir dans ce cadre-là.

Monsieur le Président indique qu'il se rendra prochainement sur place et qu'une solution sera recherchée.

Monsieur le Président souligne qu'il siègera désormais à la place de Monsieur DUSART au Syndicat mixte du ValJoly.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux l'amendement au rapport n° 2 ainsi que les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise*

MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDI donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART

Absents excusés : Mickaël HIRAU, Maryline LUCAS

Absents : François-Xavier CADART, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Joël WILMOTTE

N° 1

**DAJAP/2019/16**

**OBJET :**

**DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

### **I - Représentation du Département pour siéger au sein :**

- de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle : Ecomusée de l'Avesnois

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER et Madame Carole DEVOS ont été désignées membres titulaires pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'établissement lors de la réunion du Conseil départemental du 29 juin 2018.

Conformément aux statuts de l'Ecomusée de l'Avesnois, il convient de désigner deux suppléants, selon le tableau figurant en annexe 1.

- du Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly

Il est proposé de remplacer Monsieur Yves DUSART, Vice-Président chargé de l'enfance, famille, jeunesse, par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Département du Nord, conformément au tableau joint en annexe 1.

### **II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collègues**

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans. Leur mandat arrivant à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Il est demandé au Conseil départemental de rendre un avis favorable sur ces candidatures selon le tableau joint en annexe 2 au rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément aux tableaux qui seront annexés à la délibération.

N° 2

**DAJAP/2019/17**

**OBJET :**

**DÉPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2019**

Comme chaque année depuis 14 ans, le Département du Nord sera présent au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 23 février au 3 mars 2019 à Paris. Le thème de cette édition est : « L'agriculture : des femmes, des hommes, des talents ! ». Le Département y tiendra un stand.

Le Nord sera particulièrement mis à l'honneur grâce au choix, une nouvelle fois, d'une vache égérie issue de notre territoire : Imminence, une Bleue du Nord, élevée à Saint-Aubin, au cœur de l'Avesnois.

L'inauguration officielle du stand se déroulera le 26 février 2019.

Cette manifestation sera l'occasion de valoriser la politique agricole départementale menée avec les autres collectivités territoriales, nos partenaires institutionnels et associatifs et nos partenaires transfrontaliers.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, dont la liste sera jointe à la délibération, pour leur déplacement à Paris le 26 février 2019 dans le cadre de l'inauguration du stand du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture et de décider la prise en charge directe des frais de transport liés à ce déplacement ;
- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité, l'environnement, le développement durable, l'eau et l'assainissement, de représenter le Département du Nord sur le Salon, du 25 au 27 février 2019 ; à Madame Sylvie LABADENS, Vice-présidente en charge des Relations internationales, Relations européennes présente, les 26 et 27 février 2019, sur le Salon, ainsi qu'à Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-Présidente en charge de la santé, prévention, communication, au cours d'une journée qui reste à préciser, et pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge.

#### **AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DAJAP/2019/17**

**Objet :** Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2019

#### EXPOSE DES MOTIFS

La configuration des représentations spécifiques assurées par les Vice-Présidents a été modifiée du fait que Madame Geneviève MANNARINO représentera le Département au Salon de l'Agriculture du 25 au 26 février 2019. Il convient donc de l'ajouter à la liste des Vice-Présidents bénéficiant d'un mandat spécial à cet effet.

#### DISPOSITIF

Le deuxième alinéa des propositions de décisions est rédigé comme suit :

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité, l'environnement, le développement durable, l'eau et l'assainissement, de représenter le Département du Nord sur le Salon, du 25 au 27 février 2019, à Madame Geneviève MANNARINO, Vice-Présidente en charge de l'Autonomie présente les 25 et 26 février 2019, à Madame Sylvie LABADENS, Vice-présidente en charge des Relations internationales, Relations européennes

présente les 26 et 27 février 2019, sur le Salon, ainsi qu'à Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-Présidente en charge de la santé, prévention, communication, au cours d'une journée qui reste à préciser et pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge.

N° 3

**DAJAP/2019/28**

**OBJET :**

**INDEMNITÉ DE PARTICIPATION DE PERSONNES QUALIFIÉES OU PERSONNALITÉS COMPÉTENTES PARTICIPANT AUX COMMISSIONS ET JURY DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS PUBLICS**

Le Département procède à l'indemnisation des personnalités compétentes appelées à participer aux jurys de concours et de maîtrise d'œuvre. Les modalités de l'indemnité ont été fixées par délibération n° DDM/2003-03 du 29 septembre 2003. Les dispositions de cette dernière sont incomplètes suite à la réforme des marchés publics.

Il est proposé d'abroger la délibération n° DDM/2003-03 du 29 septembre 2003 et d'arrêter de nouvelles dispositions plus complètes répondant aux différents cas de participation de personnalités compétentes aux commissions et jurys.

Certaines procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de marchés publics nécessitent la création d'un jury ou d'une commission dédiée à la procédure concernée. Les textes qui règlent la composition de ces commissions indiquent les conditions de participation à ces instances de membres spécifiques désignés en raison de leurs compétences liées à l'objet du marché.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit que la participation de personnes qualifiées ou personnalités compétentes peut ou doit être requise pour les instances des procédures suivantes :

- Le concours de maîtrise d'œuvre

L'article 89-I du décret indique que le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. L'article 89-III précise que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

- Les appels d'offres, procédures négociées et dialogue compétitif

L'article 90 du décret indique, qu'au-dessus du seuil européen, en l'absence de concours, les pouvoirs adjudicateurs mettent en œuvre la procédure formalisée de leur choix et ont la faculté de faire appel à un jury.

- Les marchés publics de conception réalisation

Un jury est désigné par l'acheteur. Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (article 91 du décret).

- Les marchés publics globaux de performance

L'article 92-III du décret précise que lorsque le marché comporte des travaux dans le champ d'application de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 (dite « loi MOP »), les dispositions de l'article 91 s'appliquent et il y a donc intervention d'un jury.

Afin d'indemniser les personnalités qualifiées conviées aux commissions et jurys, la délibération n° DDM/2003-03 du 29 septembre 2003 avait arrêté le versement d'une vacation d'un montant de 275 euros par demi-journée. Il est proposé de verser une vacation d'un montant de 300 euros TTC par demi-journée. Cette indemnité sera forfaitaire et aucun remboursement de frais supplémentaire ne sera effectué. Afin de prémunir d'éventuels changements de législation en matière de commande publique, il est proposé d'accorder cette vacation à toute autre personne invitée au regard de son expertise ou de sa qualité.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le principe de versement d'une vacation par demi-journée aux personnes conviées au regard de l'objet de la procédure et en raison de leurs qualifications, après participation à une commission ou un jury, organisés par le Département ;
- de fixer le montant de cette vacation forfaitaire à 300 euros TTC par demi-journée.

N° 4

**DSTD/2019/10****OBJET :****RECONDUCTION DES DISPOSITIFS AIDES D'INTÉRÊT LOCAL (AIL) ET FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION (FDI)**

## 1 – Les Aides d'Intérêt Local (AIL)

Depuis avril 2016, les subventions inférieures à 2 000 € sont incluses dans les Aides d'Intérêt Local (AIL), à l'exception des dispositifs suivants :

Direction	Dispositifs
Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions	Plan Local de Développement de l'Insertion
Direction adjointe de l'Education	Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs et Aides au transport scolaire piscine
Direction adjointe Sports et Culture	Transport des collégiens dans le cadre de l'opération Collège au cinéma, dispositif d'aide à la diffusion culturelle, restauration de géants, médiation culturelle conjoint avec d'autres directions (PAPH, Jeunesse), Fonds tremplin, soutien aux acteurs culture, soutien aux associations œuvrant en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine
	Politique d'aide aux associations sportives de collèges (UNSS ou UGSEL), Manifestations sportives de rayonnement supérieur au régional présentant un intérêt particulier, Politique d'aide aux ligues et comités départementaux sportifs
Direction adjointe Sports et Culture Médiathèque départementale	Soutien aux associations contribuant à la lecture publique

L'enveloppe départementale des AIL était alors passée de 0,40 €/hab à 6,65 €/hab, soit un budget total de 1 713 071,10 € (2 635 494 hab. x 0,65 €), sur la base du recensement 2013.

Il est proposé pour 2019, d'actualiser les montants des enveloppes, compte tenu de l'évolution démographique départementale, selon les mêmes dispositions que celles définies en 2016 et reconduites en 2017 et 2018, et de retenir les mêmes critères d'instruction suivants :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu,
- le plancher des subventions est fixé à 250 €.

En 2019, en prenant en compte la population légale nordiste en vigueur au 1er janvier 2019 (recensement 2016), l'enveloppe d'actualisation du budget consacré aux AIL s'élève à 1 715 396 € (soit 2 639 070 hab. x 0,65 €, arrondi à l'euro).

La répartition 2019 par canton est jointe en annexe n° 1.

Comme en 2018, les Conseillers départementaux pourront proposer une liste d'actions à financer lors de trois séances délibératives soit en Commission permanente ou Conseil départemental :

- 25 mars 2019,
- 1er juillet 2019,
- 18 novembre 2019.

## 2 – Le Fonds Départemental d'Intervention

Le Fonds Départemental d'Intervention (FDI), créé en 2016, est reconduit pour 2019 suivant les mêmes principes. Les types de subvention suivants sont éligibles :

- Aides aux secours d'urgence, favorisant une réactivité optimale lors d'intempéries ou de catastrophes naturelles,
- Aides aux activités d'associations, ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et qui présentent des difficultés passagères,
- Aides aux associations ou manifestations d'intérêt départemental ou supra-départemental non financées par des dispositifs en cours.

Les rapports correspondant à ces demandes pourront être présentés trois fois par an concomitamment aux rapports AIL (25 mars 2019 ; 1<sup>er</sup> juillet 2019 et 18 novembre 2019).

Il est proposé de consacrer à ce fonds une enveloppe de 350 000 € en fonctionnement (dont un montant pluriannuel de 50 000 € dédié à la Fondation du Nord pour les années 2019 et 2020) et 30 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente :

- de poursuivre les modalités d'attribution des Aides d'Intérêt Local et du Fonds Départemental d'Intervention,
- d'actualiser les montants des enveloppes cantonales des AIL en fonction de la démographie de chaque canton,

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	1 720 203	0	0
35004OP001	35004E15	300 000	0	0
35004OP001	35004E07	50 000	50 000 (Rapport DIRCOM/2018/113 du 26 mars 2018)	0
35004OP001	35004E08	30 000	0	0

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 07.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK.

Mesdames LABADENS et LECHNER ainsi que Messieurs DASSONVILLE et GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

L'amendement au rapport n° 2, ainsi que les propositions des rapports n°s 1 à 4 sont adoptées à l'unanimité.

### **COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

#### **• Rapports n°s 1/1 à 1/4**

En l'absence de Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, Monsieur Jean-Luc DETAVERNER présente les rapports relevant de cette délégation.

Monsieur Didier MANIER indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendront sur le dossier n° 1/4 en attendant plus de lisibilité sur la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département du Nord. Il précise qu'ils souhaitent une réflexion globale sur le sujet, ainsi qu'une information en amont sur ce type de rapport.

Monsieur le Président souligne que l'acquisition complémentaire en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'Hazebrouck sera réalisée pour les besoins de la Direction territoriale de Flandre intérieure.

Monsieur Max-André PICK explique que dans le cadre d'achats groupés de terrains, certaines parcelles achetées n'ont aucune utilité par rapport aux politiques menées par le Département. Il ajoute que ces petits terrains vendus n'ont aucun lien avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS).



Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART

Absents excusés : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS

Absents : François-Xavier CADART, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Joël WILMOTTE

N° 1.1

**DFCG/2019/24**

**OBJET :**

- **PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 817 838 € SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER POUR L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS PSLA À BOIS GRENIER**
- **NOREVIE : DEMANDE DE GARANTIE SIMPLIFIÉE POUR UN EMPRUNT DE 3 547 451 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR L'ACQUISITION DE 35 LOGEMENTS EN VEFA À TEMPLEUVE EN PEVELE**
- **HABITAT DU NORD : DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE AUPRÈS DE LA CDC DE 34 LIGNES DE PRÊT SUITE À UNE MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES INITIALES POUR UN MONTANT DE 8 654 992,35 €**
- **PROMOCIL : DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE AUPRÈS DE LA CDC DE 13 LIGNES DE PRÊT SUITE À UNE MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES INITIALES POUR UN MONTANT DE 1 195 697,11 €**
- **L'AVESNOISE : DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE AUPRÈS DE LA CDC DE 26 LIGNES DE PRÊT SUITE À UNE MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES INITIALES POUR UN MONTANT DE 1 782 493,66 €**

I) Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée destinée à une opération de construction en PSLA de 6 logements rue du Sous-Lieutenant de Pourtalès à BOIS GRENIER par PARTENORD HABITAT pour un montant de 817 838 € à souscrire auprès du Crédit Foncier de France.

II) NOREVIE projette l'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue des 4 Cornets à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

NOREVIE dont le siège se situe à DOUAI, sollicite la garantie départementale à 100 % pour un emprunt d'un montant total de 3 547 451 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations constitué de 4 lignes de prêt en vue de financer cette opération.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 553 451,82 €. Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres	805 000,82 €
Subvention Etat	66 000,00 €
Prêt ASTRIA	135 000,00 €
Prêt PLAI (emprunt CD 59)	920 403,00 €
Prêt PLAI FONCIER (emprunt CD 59)	329 026,00 €
Prêt PLUS (emprunt CD 59)	1 505 185,00 €
Prêt PLUS FONCIER (emprunt CD 59)	792 837,00 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>4 553 451,82 €</b>

III) Dans le cadre du dispositif d'accompagnement du secteur HLM, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux organismes de logements sociaux l'allongement d'une partie de leur dette, l'objectif étant de dégager rapidement un gain d'autofinancement.

Les caractéristiques de l'offre sont :

- un allongement de 10 ans de la durée résiduelle initiale des lignes d'emprunts,
- un taux d'intérêt indexé sur Livret A avec une marge de 0,60 % sur la durée allongée.

Par délibérations, le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par HABITAT DU NORD pour le financement de diverses opérations de logements sociaux sur le Département du Nord.

HABITAT DU NORD, dont le siège social se situe à Villeneuve d'Ascq, envisage la renégociation de 34 lignes de prêts initialement souscrites auprès de la CDC pour un montant total de 8 654 992,35 €. Ces contrats seront renégociés auprès de la CDC avec un allongement de la durée et des caractéristiques financières différentes.

IV) Dans le cadre du dispositif d'accompagnement du secteur HLM, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux organismes de logements sociaux l'allongement d'une partie de leur dette, l'objectif étant de dégager rapidement un gain d'autofinancement.

Les caractéristiques de l'offre sont :

- un allongement de 10 ans de la durée résiduelle initiale des lignes d'emprunts,
- un taux d'intérêt indexé sur Livret A avec une marge de 0,60 % sur la durée allongée.

Par délibérations, le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par la société d'HLM PROMOCIL pour le financement de diverses opérations de logements sociaux sur le département du Nord.

La société d'HLM PROMOCIL, dont le siège social se situe à MAUBEUGE, envisage la renégociation de 13 lignes de prêts initialement souscrites auprès de la CDC pour un montant total de 1 195 697,11 €. Ces contrats seront renégociés auprès de la CDC avec un allongement de la durée et des caractéristiques financières différentes.

V) Dans le cadre du dispositif d'accompagnement du secteur HLM, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux organismes de logements sociaux l'allongement d'une partie de leur dette, l'objectif étant de dégager rapidement un gain d'autofinancement.

Les caractéristiques de l'offre sont :

- un allongement de 10 ans de la durée résiduelle initiale des lignes d'emprunts,
- un taux d'intérêt indexé sur Livret A avec une marge de 0,60 % sur la durée allongée.

Par délibérations, le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par la société anonyme d'HLM L'AVESNOISE pour le financement de diverses opérations de logements sociaux sur le département du Nord.

La société anonyme d'HLM L'AVESNOISE, dont le siège social se situe à FOURMIES, envisage la renégociation de 26 lignes de prêts initialement souscrites auprès de la CDC pour un montant total de 1 782 493,66 €. Ces contrats seront renégociés auprès de la CDC avec un allongement de la durée et des caractéristiques financières différentes.

I) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 817 838 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N°0.056.368

Ce contrat est destiné au financement de la construction de 6 logements situés rue du Sous-Lieutenant de Pourtalès à BOIS GRENIER.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Département du Nord reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Le Département du nord renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais qui n'auraient pas été acquittés par l'Office Public de L'Habitat du Nord-PARTENORD HABITAT à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 547 451,00 € souscrit par NOREVIE (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°88039 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 35 logements rue des 4 Cornets à TEMPLEUVE EN PEVELE,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

- de réitérer la garantie du Département du Nord pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée d'un montant total de 8 654 992,35 € souscrite initialement par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le taux du Livret A des Lignes de Prêts Réaménagées à taux révisables, indexées sur le taux du Livret A, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Ladite annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

IV) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

- de réitérer la garantie du Département du Nord pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée d'un montant total de 1 195 697,11 € souscrite initialement par la société d'HLM PROMOCIL (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le taux du Livret A des Lignes de Prêts Réaménagées à taux révisables, indexées sur le taux du Livret A, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Ladite annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

V) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

- de réitérer la garantie du Département du Nord pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée d'un montant total de 1 782 493,66 € souscrit initialement par la société anonyme d'HLM L'AVESNOISE (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le taux du Livret A des Lignes de Prêts Réaménagés à taux révisables, indexées sur le taux du Livret A, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Ladite annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

## **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 10.

Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat et en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat du Nord Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Monsieur POIRET avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Concernant les autres propositions, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LABADENS et LECHNER.

Monsieur DECAGNY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur GADAUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°1.1 sont adoptées à l'unanimité.
--

## **N° 1.2**

### **DFCG/2019/23**

#### **OBJET :**

**PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE 10 M€ À SOUSCRIRE AUPRÈS DE ARKEA AFIN DE FINANCER DES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION**  
**LOGIS 62 : DEMANDE DE TRANSFERT DE 19 GARANTIES ACCORDÉES INITIALEMENT À LA SA D'HLM LA MAISON FLAMANDE DANS LE CADRE D'UNE FUSION ABSORPTION**

I) Dans le cadre de son ingénierie financière, et afin de profiter des taux fixes bancaires très attractifs proposés, PARTENORD HABITAT a décidé d'injecter dans des opérations de réhabilitation une quote-part d'emprunt à taux fixe. Ainsi cela permettrait d'optimiser l'équilibre financier de ses opérations et de fixer une partie de sa dette.

Après examen des offres, PARTENORD HABITAT a retenu la proposition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels de 10 M€ au taux fixe de 1,45 % sur 15 ans.

PARTENORD HABITAT sollicite une garantie départementale à 100 % pour cet emprunt.

II) Vu le traité de fusion en date du 30 juin 2018 qui acte, la fusion-absorption par la SA d'HLM LOGIS 62, de la SA d'HLM LA MAISON FLAMANDE.

Par délibérations intervenues entre 1982 et 1999, le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par la SA d'HLM LA MAISON FLAMANDE pour la construction de logements sociaux.

La SA d'HLM LOGIS 62 sollicite donc, à son profit, le transfert des garanties départementales des emprunts contractés initialement par la SA d'HLM LA MAISON FLAMANDE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le montant total des capitaux garantis restants dus au 30/06/2018 soit 843 497,66 €.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder la garantie départementale à 100 % pour l'emprunt d'un montant de 10 000 000 € à souscrire auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour les besoins de financement d'opérations de réhabilitation aux conditions suivantes :

<b>Prêt auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels</b>	
<b>CARACTERISTIQUES</b>	
Montant total du prêt	10 000 000 €
Commission d'engagement	5 000 €
Garantie	100 % CD59
Durée	180 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1.45 % (fixe)
Amortissement	progressif
Base de Calcul des Intérêts	30/360
Base de calculs intérêts intercalaires	Nombre de jours exacts/365
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec indemnité fixe calculée sur le taux actuariel

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, à hauteur de 100 %, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Nord s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder le transfert des garanties départementales des contrats ci-dessous, de la SA d'HLM LA MAISON FLAMANDE à la SA d'HLM LOGIS 62 pour le montant total des capitaux garantis restant dus, au 30/06/2018 soit 843 497,66 €, aux mêmes conditions et pour ladurée résiduelle de chacun des emprunts :

N° Contrat d'origine	Date de Signature contrat	Durée	CRD au 30/06/2018	% garanti	CRD garantis au 30/06/2018	Nbre logts ou autres	Communes
0358107	12/11/1992	35	68 318,46 €	50	34 159,23 €	3	LØDERZEELE
0358109	10/11/1992	35	82 871,84 €	50	41 435,92 €	11	PTGAM
0415150	18/05/1993	35	123 044,82 €	50	61 522,41 €	6	HØLQUE
0416074	30/06/1993	35	126 000,90 €	50	63 000,45 €	6	HØLQUE
0420437	13/10/1993	35	53 126,08 €	50	26 563,04 €	3	OÙDEZEELE
0428208	15/04/1994	35	72 101,34 €	50	36 050,67 €	4	HØNDEGHEM
0435088	16/09/1994	35	98 947,16 €	50	49 473,58 €	4	OØST CAPPEL
0437944	06/12/1994	35	164 059,82 €	50	82 029,91 €	5	BAMBECQUE
0443196	29/03/1995	32	113 943,40 €	50	56 971,70 €	4	DRINCHAM
0458426	22/04/1996	32	54 850,26 €	50	27 425,13 €	4	OØST CAPPEL
0458427	22/04/1996	32	43 799,80 €	50	21 899,90 €	4	OØST CAPPEL
0862418	03/08/1998	32	60 435,64 €	50	30 217,82 €	12	HØLQUE
0862420	03/08/1998	32	224 203,28 €	50	112 101,64 €	12	HØLQUE
0888166	18/10/1999	32	231 455,97 €	50	115 727,99 €	9	DRINCHAM
0888184	18/10/1999	32	39 291,80 €	50	19 645,90 €	9	DRINCHAM
0908878	13/09/1983	54	96 023,07 €	52	49 932,00 €	11	PTGAM
0913325	09/02/2000	32	19 561,61 €	10	1 956,16 €	4	STENVOORDE
0913328	09/02/2000	32	120 611,01 €	10	12 061,10 €	4	STENVOORDE
0922720	17/12/1985	34	1 323,11 €	100	1 323,11 €	2	PTGAM
<b>TOTAL</b>			<b>1 793 969,37 €</b>		<b>843 497,66 €</b>	<b>117</b>	

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 10.

Concernant les propositions relatives à LOGIS 62 et en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur CHRISTOPHE est membre du conseil de surveillance de la société « La Maison Flamande ». En raison de cette fonction, il ne peut ni être compté dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels il n'assiste pas.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat du Nord Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur SIEGLER sont membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Monsieur POIRET avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LABADENS et LECHNER.

Monsieur DECAGNY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur GADAUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°1.2 sont adoptées à l'unanimité.

## N° 1.3

DAJAP/2018/395

**OBJET :****CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE RETRAITE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DU NORD**

La loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992 que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales.

Le premier alinéa de cet article dispose : "Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées."

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN). A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les modalités de versement de cette subvention. Antérieurement versée en 2 acomptes et un solde pour chacun des exercices, la subvention est versée en douzièmes mensuels, à terme échu, depuis 2016.

La convention établie pour la période 2016-2018 est arrivée à échéance. Il appartient donc à l'ARCGN et au Département de signer une nouvelle convention.

## 1) Choix du maintien d'une convention triennale :

Si l'établissement d'une convention est rendu obligatoire au regard du montant de la subvention, la durée de celle-ci n'est pas imposée par la loi. Il est proposé de conserver une convention triennale qui permet de redéfinir les enjeux financiers et matériels pour les deux parties selon une périodicité raisonnable et n'excluant pas une éventuelle adaptation par voie d'avenant au cas où des circonstances de fait ou de droit modifieraient ces enjeux ou l'équilibre des obligations des deux parties.

La nouvelle convention couvrirait donc la période 2019-2021.

## 2) Détermination du montant de la subvention d'équilibre et de ses modalités de versement :

S'agissant d'une subvention d'équilibre, il est nécessaire de tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'association.

Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales (estimées à 723 120 €) et des frais de gestion de l'association (24 402 €), sont estimées à 747 522 € pour 2019.

Pour respecter le principe de subvention d'équilibre, les montants annuels de subvention sur la période 2016-2018 ont tenu compte du montant des disponibilités dont disposait l'association du fait d'un excédent structurel de la subvention du Département par rapport à la dépense de pensions, voire même pour certaines années aux dépenses totales de l'association, sur plusieurs conventions précédentes. Elle doit être opérée dans l'intérêt commun des deux parties.

Notamment, afin que la prise en compte du reliquat de cet excédent structurel et les modalités de versement de la subvention par le Département n'induisent pas un risque de trésorerie pour l'ARCGN, il est proposé de reconduire comme dans la convention précédente, le versement de la subvention en douzièmes mensuels à terme échu et d'assurer à l'association un fonds de roulement minimal lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3<sup>e</sup> mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré. La prise en compte des autres dépenses conduit à estimer le besoin de fonds de roulement mensuel à 80 260 € (86 000 € sur la période 2016-2018).

Les disponibilités de l'ARCGN seraient ramenées au niveau du fonds de roulement minimal en fin d'année 2019. A partir de 2020, la subvention couvrirait la totalité des dépenses de l'ARCGN.



Le montant de la subvention annuelle devrait, sur la période 2019-2021, être égal à :

2019 : 704 292 €;  
2020 : 747 528 €;  
2021 : 747 528 €.

(à comparer au montant 2018 : 645 400 €, fixé pour ramener les disponibilités de l'ARCGN au niveau du fonds de roulement minimal).

Toutefois, les montants des années 2020 et 2021 sont indicatifs. Ils seront fixés lors de l'adoption du budget primitif des exercices correspondants et pourront alors, le cas échéant, après la signature d'un avenant à la convention, donner lieu à régularisation des mensualités qui pourraient avoir été versées sur la base de l'année précédente, avant cette adoption.

Le financement de cette dépense sur la durée de la convention donne lieu à l'inscription d'une autorisation d'engagement d'un montant de 2 200 056 €.

Par la mise en œuvre de ces orientations, il s'agit d'assurer, tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Je propose à la Commission permanente :

- de décider d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) une subvention annuelle de 704 292 euros en 2019, les montants des subventions des exercices 2020 et 2021, estimés à 747 528 € pour chaque exercice, seront fixés lors de l'adoption des budgets des exercices considérés ;
- de m'autoriser à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une convention reprenant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigée dans les termes du projet joint à celui-ci ;
- et plus généralement accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP004	35002E05 (AE)	2 200 056 €	0 €	704 292 €

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 10.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LABADENS et LECHNER.

Monsieur DECAGNY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur GADAUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°1.3 sont adoptées à l'unanimité
---

## N° 1.4

DAI/2019/27

**OBJET :****VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS NON BÂTIS ET ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE VEFA D'HAZEBROUCK****I - Ventes de parcelles de terrains non bâtis (Annexe I)**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendus :

- I/a - terrain de 24 m<sup>2</sup> à Avelin pour 25 €;
- I/b - terrain de 399 m<sup>2</sup> à Avelin pour 400 €;
- I/c - terrain de 2 158 m<sup>2</sup> à Bouchain pour 3 600 €;
- I/d - terrain de 28 600 m<sup>2</sup> à Condé sur l'Escaut pour 22 300 €;
- I/e - terrain de 2 524 m<sup>2</sup> à Déheries et Elincourt pour 2 800 €;
- I/f - terrain de 41 m<sup>2</sup> à Masny pour 70 €;
- I/g - terrain de 23 042 m<sup>2</sup> à Onnaing pour 20 000 €;
- I/h - terrain de 80 m<sup>2</sup> à Warlaing pour 1 €.

**II – Acquisition complémentaire VEFA d'Hazebrouck (Annexe II)**

Acquisition complémentaire de plateaux pour les besoins de la Direction Territoriale Flandre Intérieure (DTFI) de 654 m<sup>2</sup> pour un montant de 990 000 € HT soit 1 188 000 € TTC, permettant le regroupement de plusieurs services et afin d'améliorer les conditions de travail des agents des UTPAS.

**III – Modifications du rapport et de la délibération DAI/2018/179 (Annexe III)**

Elles concernent l'Annexe III de la Convention de servitude au profit d'Enedis - Commune de Moncheaux : Nature de la servitude. Il s'agit de 328 mètres et non 128.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble dit Balcon fleuri, sis 833 rue de Méteren, à Boeschepe ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les ENS et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur achat ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser l'acquisition en état futur d'achèvement, du 3ème et dernier étage d'un immeuble en cours de construction, sis à Hazebrouck, 20 rue de l'Abbé Lemire, sur le site Pôle Gare, ainsi que le solde des emplacements de parking et les tantièmes y rattachés au prix de 1 188 000 € TTC, plus frais d'acquisition de 12 000 €;
- d'accepter et faire constater la fin de la copropriété de l'immeuble sis à Hazebrouck, 20 rue de l'Abbé Lemire ;
- de constater les modifications des rapport et délibération DAI/2018/179, annexe III - Conventions de servitudes - Commune de Moncheaux - Nature de la servitude : la longueur totale est de 328 mètres et non 128, telles que détaillées en annexe III ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 33003 OP 008 et d'encaisser les recettes sur les opérations 23005 OP 004 et 33003 OP 002 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
D33003 OP 008	33003E11	6 734 000,00	3 235 071,94	1 200 000,00
R23005 OP 004	23005E18	120 000,00		45 900,00
R33003 OP 002	33003E18	15 792 397,00		3 296,00

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 10.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LABADENS et LECHNER.

Monsieur DECAGNY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur GADAUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Vote intervenu à 16 h 15

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

#### **Concernant les propositions relatives aux ventes de parcelles de terrains non bâtis :**

Abstentions : 18 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 51

Majorité des suffrages exprimés : 26

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Madame MASQUELIER, non inscrite)

Contre : 0

#### **Concernant les autres propositions :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, Madame MASQUELIER, non inscrite)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

### **COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE**

#### **• Rapport n° 2/1**

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absents excusés : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS*

*Absents : François-Xavier CADART, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Joël WILMOTTE*

N° 2.1

DAA/2019/26

**OBJET :**

**DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CRÉANCE, FORMULÉES PAR DES USAGERS AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP), LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH), L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL (AAF), L'AIDE SOCIALE GÉNÉRALE (ASG), L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, À DOMICILE, EN ÉTABLISSEMENT (APA), LA PRESTATION SPÉCIFIQUE DÉPENDANCE (PSD)**

Le Département du Nord a étudié 7 demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations et sur des titres émis de 2007 à 2017.

Ces indus émanent notamment des changements de situation suivants :

révision de l'allocation, décès de l'utilisateur, hospitalisation, placement (établissement, famille d'accueil), non cumul d'allocations, double paiement, contrôle d'effectivité, changement de département, sortie du territoire Français, annulation de la demande par l'allocataire.

La délibération du Conseil Général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établit les critères de gestion des remises gracieuses. Ces critères prennent en compte principalement :

- le calcul d'une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 6 euros,
- des éléments de la situation sociale ainsi que les modalités de traitement administratif du dossier.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder une remise gracieuse partielle ou totale de la créance due au titre de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'accueil familial (AAF), l'aide sociale générale (ASG), l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, à domicile, en établissement (APA), la prestation spécifique dépendance (PSD), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport.

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport, et pour un montant total de 33 984,85 €.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 15.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

#### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

#### **• Rapport n° 2/2**

Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication, présente le rapport relevant de sa délégation.

Concernant le financement des plannings familiaux, Madame Isabelle CHOAIN demande si un bonus est prévu en cas de croissance d'activité.

Madame DEZITTER indique que la convention n'intègre pas de bonus sur un accroissement d'activité. Elle précise qu'une clause de revoyure prévue dans la convention pourra être appréciée au cas par cas en 2020.

Monsieur Charles BEAUCHAMP annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendront sur ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absents excusés : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS*

*Absents : François-Xavier CADART, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Joël WILMOTTE*

## N° 2.2

DEFJ/2019/18

**OBJET :****MODIFICATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES DE PLANIFICATION OU D'ÉDUCATION FAMILIALE HOSPITALIERS OU ASSOCIATIFS AGRÉÉS ET ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019**

L'article L 2112-2 du Code de Santé Publique (CSP) précise que "Le Président du Conseil Départemental a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse".

Il existe deux modalités de gestion des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sur le territoire du Département du Nord :

- une gestion directe assurée par les 52 CPEF départementaux,
- une gestion confiée aux 13 CPEF associatifs, hospitaliers ou gérés par un établissement public et qui font l'objet de la présente délibération.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Le CPEF est dirigé par un médecin spécialiste, qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer de façon permanente d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et d'un psychologue.

Par convention, le Département finance aujourd'hui 13 Centres de Planification ou d'Education Familiale, sur la base d'une facturation trimestrielle. Dans un souci de simplification, il est proposé de modifier les modalités de versement de la participation financière aux CPEF à partir du 1er janvier 2019 et de passer d'un paiement sur factures à un versement forfaitaire.

Il est proposé de calculer les montants sur la base de la moyenne des séances réalisées et financements affectés lors des trois dernières années (pour l'année 2019), en adoptant une clause de revoyure pour les financements 2020 et 2021, déterminés en fonction de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la convention et du montant versé les 3 années précédentes. Quant au nombre minimal de séances de planification familiale, de consultations médicales et de séances d'information collective auprès des publics jeunes à effectuer au cours de l'année, il est calculé sur la base de la moyenne de l'activité réalisée au cours des trois dernières années.

Une convention, dont le modèle est joint au présent rapport, d'une durée de trois ans, sera conclue avec chacun des 13 CPEF concernés.

Le tableau figurant dans l'annexe 1 reprend les montants des participations pour 2019, s'élevant au total à 1 186 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les nouvelles modalités de financement à compter du 1er janvier 2019, des 13 centres de planification et d'éducation familiale dont la liste est jointe en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une participation forfaitaire aux 13 centres de planification et d'éducation familiale selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 1 186 000 € au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les 13 centres de planification et d'éducation familiale dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP002	15001E11	4080000	0	3558000

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 16.

Mesdames ARLABOSSE, CLERC-CUVELIER, LEYS et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et PLOUY sont respectivement membres des conseils de surveillance des centres hospitaliers de Dunkerque, du Cateau-Cambrésis, de Seclin, Denain, Douai et d'Armentières.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BREDA et Monsieur BAUDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP et Madame ZAWIEJA-DENIZON. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur VERFAILLIE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 18.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstentions : 5 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 54

Majorité des suffrages exprimés : 28

Pour : 55 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Madame MASQUELIER, non inscrite)

Contre : 0

Les propositions du rapport n°2.2 sont adoptées à l'unanimité.

#### **• Rapport n° 2/3**

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Insertion et du retour à l'emploi, présente le rapport relevant de sa délégation. Elle explique qu'un amendement est proposé afin d'autoriser la signature d'une convention transitoire d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Président indique qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens identique à la précédente sera proposée en 2019.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux l'amendement au rapport n° 2.3 puis les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés* : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDI donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART

*Absents excusés* : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS

*Absents* : François-Xavier CADART, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jean-Noël VERFAILLIE, Joël WILMOTTE

## N° 2.3

### **DIPLE/2019/30**

#### **OBJET :**

**PARTENARIAT AU TITRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU RSA : CONVENTIONNEMENT AVEC LES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ET AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 POUR LES CONTRATS INITIATIVES EMPLOI**

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du RSA ainsi que dans la lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015, relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Les orientations du Département se déclinent notamment au travers de l'offre d'insertion, qui permet aux allocataires du RSA d'être accompagnés dans leur insertion sociale et professionnelle.

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) s'inscrivent dans cette offre d'insertion en proposant des actions à vocation d'insertion professionnelle en faveur des allocataires du RSA. C'est également le cas des Contrats Initiative Emploi (CIE) qui sont un véritable tremplin vers l'emploi des allocataires du RSA.

## **I. PARTENARIAT AVEC LES PLIE**

### **1- Contexte institutionnel**

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'emploi des personnes les plus en difficultés dont les allocataires du RSA.

Le partenariat entre le Département et les PLIE, en matière d'insertion professionnelle, a lieu au travers d'appels à projets délibérés le 13 juin 2016 pour la période 2016-2018 et le 17 décembre 2018 pour la période 2019-2021. Les PLIE ont pris part à cette démarche et sont ainsi financés dans le cadre des appels à projet précités, principalement sur les actions suivantes :

- préparation à l'emploi
- mise en situation d'emploi
- mobilisation vers l'emploi en ACI
- médiation directe à l'emploi

Pour la période 2019-2021, le partenariat entre le Département et les PLIE a été renouvelé. Ainsi, l'engagement financier pour la période précitée est de 4 547 364 €.

### **2- Contenu et objectif**

La finalité de ce protocole est de formaliser l'activité et les objectifs locaux des PLIE, en cohérence avec le FSE, le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et le Pacte Territorial d'Insertion.



Le protocole définit :

- les principes de fonctionnement de la gouvernance du PLIE,
- les principes d'action du PLIE ainsi que ces axes d'intervention,
- les objectifs du PLIE ainsi que le public accueilli.

Les signataires potentiels des protocoles sont : l'Etat, les intercommunalités, le Département, la Région et les PLIE.

Dans le cadre de leur activité de redistribution de financements, les PLIE ont l'obligation d'avoir un protocole en vigueur. Lors d'un contrôle FSE, une période non couverte par un protocole pourrait faire l'objet d'un non versement des sommes engagées. Les protocoles ont une durée d'existence de six ans qui est calquée sur les programmations FSE (programme opérationnel national) soit de 2015-2021.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les protocoles pour les 11 PLIE suivants : Sud Est Métropole (SEM), Dunkerquois, Lille, Roubaix-Lys lez Lannoy, Cambrai, Valenciennes Métropole, Métropole Nord-Ouest (MNO), Douaisis (avenant signifiant le retrait de la CCCO), GIP Réussir en Sambre Avesnois, Lys-Tourcoing, Val de Marque.

S'agissant du financement, le Département ne valorisera que les montants déjà engagés au titre des PLIE dans le cadre des appels à projets 2016-2018 et 2019-2021.

## **II. AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 POUR LES CONTRATS INITIATIVES EMPLOI (CIE)**

Une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) a été signée le 26 mars 2018 entre l'Etat et le Département du Nord pour l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'est engagé dans le cofinancement de 2 000 Contrats Initiative Emploi (CIE) dans les entreprises du secteur marchand, 600 CIE ont été signés au cours de l'année 2018.

Cette CAOM s'est achevée au 31 décembre 2018. Afin de poursuivre la dynamique engagée et dans l'attente de la parution de l'arrêté préfectoral, il est proposé de prolonger cette convention par un avenant selon des modalités identiques.

Cet avenant se terminera à la date de l'arrêté préfectoral précisant les modalités de mise en œuvre des CIE pour l'année 2019, laquelle devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

La prise en charge mensuelle par le Département sur les crédits Insertion (il s'agit de 88 % du montant du RSA socle pour une personne seule) est de 484.82 €. Le reste est pris en charge par l'employeur.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le protocole type joint au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature des protocoles présentés par les PLIE afin d'assurer une cohérence avec la signature de l'Accord Cadre FSE signé en 2015 ;
- d'approuver l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2018 portant sur les CIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2018 portant sur les Contrats Initiatives Emploi ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser à verser les montants correspondants à l'Agence de Service et de Paiement pour le paiement des Contrats Initiative Emploi et les frais de gestion.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
120002OP005	12002e01	60 000 €	0 €	6576.96 €
12002OP005	12002E15	5 440 000 €	0 €	1 745 352 €

**DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 18.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE et Monsieur GADAUT.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 2.3 amendé sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 2/4**

Monsieur Yves DUSART, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absents excusés : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS*

*Absents : François-Xavier CADART, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jean-Noël VERFAILLIE, Joël WILMOTTE*

**N° 2.4****DEFJ/2019/20****OBJET :****CONVENTION DE DÉLÉGATION D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À GME****1. Mise en place d'un dispositif d'évaluation, de mise à l'abri et d'hébergement des Mineurs Non Accompagnés**

En juillet 2018, un second appel à projets destiné à poursuivre la prise en charge des jeunes MNA dans un contexte de flux migratoire ascendant a été lancé par le Département.

Ce nouvel appel à projets permet de développer une offre d'hébergements de 800 places supplémentaires, répartie sur l'ensemble du territoire départemental en 3 lots :

- Lot 1 de 400 places (dont 50 places d'accueil d'urgence reposant sur une équipe mobile pouvant intervenir de jour comme de nuit 365 jours par an) attribué au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) et opérationnelle au 17 décembre 2018 ;
- Lot 2 de 200 places, attribué au groupement TRAJET déployé dès février 2019 ;
- Lot 3 de 200 places, attribué à GME avec un déploiement progressif dès mai 2019.

## **2. Structurer les relations fonctionnelles entre le groupement GME et le Département**

Le groupement GME est habilité depuis le 15 novembre 2018 (pour 3 ans) à accueillir des jeunes MNA confiés au Département par décision judiciaire ou administrative. Le groupement GME assure le référencement global (démarches administratives, scolarisation, loisirs, formation, accès aux soins et à la santé, logement autonome, insertion sociale et professionnelle) des jeunes qu'il héberge, assiste aux audiences, rédige le Projet pour l'Enfant (PPE) et établit des notes d'incident si nécessaire en fonction de la situation des mineurs.

L'ensemble de ces missions s'effectue en étroite coopération avec les services du Département, garants de la cohérence du parcours de chaque enfant.

Afin de préciser le cadre des relations fonctionnelles entre le groupement GME et les services du Département, la convention propose d'autoriser l'établissement ou le service qui accueille l'enfant à accomplir tous les actes relevant de l'accompagnement psycho-socio-éducatif (actes usuels) de l'enfant eu égard à ses besoins.

En ce qui concerne les actes non usuels (engageant l'avenir de l'enfant), le Département, saisi par le groupement GME, sollicitera l'autorisation de procéder à ces actes auprès du magistrat compétent.

Compte tenu du nombre de jeunes accueillis, cette modalité d'exercice favorisera un traitement plus rapide des actes dans un souci de cohérence et de continuité du parcours du mineur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre le Département du Nord et le Groupement GME définissant les relations fonctionnelles entre le Département du Nord et le Groupement GME dans l'exercice des missions d'accompagnement socio-éducatif global des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

## **COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE**

### **• Rapport n° 3/1**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport n° 3/1.

Madame Alexandra LECHNER annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront contre les propositions du rapport compte tenue de la baisse des crédits.

Monsieur Charles BEAUCHAMP constate des retards dans la rénovation et la reconstruction de certains établissements scolaires.

Evoquant les rapprochements d'établissements, Monsieur BEAUCHAMP demande s'il existe d'autres projets de regroupements que ceux évoqués lors du débat budgétaire.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que les regroupements doivent être proposés pour des raisons pédagogiques et dans l'intérêt des collégiens et non pour des motifs économiques.

Monsieur le Président souligne qu'il sera aussi tenu compte de l'avis favorable des communes concernées.

Madame COTTENYE indique que les projets de regroupement de collèges font l'objet d'un travail collaboratif de toutes les parties prenantes, notamment la communauté éducative et les élus locaux concernés. Elle précise qu'un projet est déjà avancé au niveau de la commune de Hautmont.

Monsieur le Président explique que les opérations de fusion sont difficiles lorsque la commune concernée y est très hostile.

Monsieur le Président fait remarquer que ce type d'opération rapportent plus à l'Etat qu'au Département, notamment parce que cela lui permet de supprimer des postes.

Monsieur le Président évoque un projet de regroupement sur la commune de Coudekerque-Branche.

Monsieur Benoît VANDEWALLE indique que ce projet doit être examiné avec attention. Il précise qu'actuellement aucune fermeture de collège n'est prévue.

Monsieur le Président souligne que l'Education nationale souhaitait la fermeture des collèges Neruda de Watrelos et Chasse Royale de Valenciennes. Il signale que ces projets de fermetures ne sont plus d'actualité et que des travaux y seront effectués.

Monsieur GADAUT souligne l'augmentation des effectifs du collège Neruda de Watrelos. Il signale le retard pris dans les travaux de rénovation.

Monsieur le Président indique que ce problème sera examiné.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absents excusés : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS*

*Absents : François-Xavier CADART, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Jean-Noël VERFAILLIE, Joël WILMOTTE*

N° 3.1

DB/2019/25

**OBJET :**

**PROGRAMMATION 2019 DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DANS LES COLLÈGES**

Depuis 2015, le Département poursuit sa politique d'entretien, de réhabilitation et de reconstruction destinée à répondre aux besoins de la communauté éducative et à permettre aux jeunes Nordistes de préparer leur avenir dans les meilleures conditions possibles.

En raison de l'état du patrimoine, le Département a choisi d'orienter davantage ses investissements, sur le gros entretien renouvellement, permettant d'agir sur l'ensemble des collèges départementaux. Il a ainsi concentré ses efforts financiers sur l'entretien, la réparation et la réhabilitation des établissements, à raison de 2/3 contre 1/3 pour le neuf, alors que ce rapport était inversé il y a quelques années.

Cette réorientation a été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport du 16 février 2017.

En 2017, ont été engagés les travaux de restructuration des Collèges Montaigne à Poix du Nord (livré en septembre 2018), Jean Moulin à Wallers (livré en novembre 2018), Salengro à Houplines (livré en novembre 2018) et Jacques Monod à Pérenchies (livraison prévue fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019).

La même année, le Département a lancé une nouvelle programmation annuelle de travaux de gros entretien renouvellement, concernant 90 collèges, étant rappelé que la dernière datait de 2013.

En 2018, un nouveau millésime de programmation a été engagé sur 72 collèges.

Il est aujourd'hui envisagé de continuer cette stratégie en mettant en œuvre une programmation 2019, sur 79 collèges, pour un montant estimé à 15 503 590 euros, conformément au document annexé :

- 37 % du budget dédié aux travaux de clos et couvert,
- 27 % pour la sécurité et la mise aux normes réglementaires,
- 19 % pour la remise à niveau des équipements intérieurs,
- 11 % pour l'amélioration du cadre de vie et pédagogique,
- 6 % pour la remise à niveau des équipements.

L'appel d'offres de maîtrise d'œuvre sera lancé courant février 2019.

En complément, un accord cadre de maîtrise d'œuvre a été mis en place à l'été 2018, pour répondre à des besoins techniques complexes et permettre la réalisation des opérations ciblées en dehors des opérations programmées, telles que des remplacements de systèmes de sécurité incendie, de murs d'escalade, des réfections de toitures et façades, etc.

10 millions d'euros sont consacrés annuellement aux interventions d'urgence, ainsi qu'à des chantiers non planifiables ou ne nécessitant pas de maîtrise d'œuvre externe. Le renouvellement des équipements techniques est également assuré par les marchés de maintenance multi-technique.

1,5 million d'euros est consacré au remplacement des matériels de bureaux et mobiliers scolaires et 2,9 millions d'euros pour les matériels techniques et de cuisine.

Une nouvelle enveloppe de 1,5 million d'euros est ouverte en 2019, pour des opérations de désamiantage qui seront programmées en fonction des besoins.

Parallèlement, la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil Départemental du Nord et validé par le Préfet le 27 novembre 2015, se poursuit. La phase 2 concernant 66 collèges sera engagée dès cette année.

Le tableau, ci-après, synthétise les différents volets du gros entretien et renouvellement.

Budget en K€	BP 2019	PPI 2020
<b>Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement - Collèges</b>	<b>38 802,1</b>	<b>38 045,5</b>
GER opérations individualisées	6 502,1	4 345,5
GER non programmé Collèges - gros entretien	10 100,0	10 700,0
GER programmé - travaux dans les collèges - 2017 +2018	9 000,0	0,0
GER programmé - travaux dans les collèges - 2019	700,0	7 100,0
GER programmé - travaux dans les collèges - 2020	0,0	700,0
GER programmé - travaux dans les collèges - opérations spécifiques	2 300,0	4 200,0
Renouvellement des équipements	4 600,0	4 200,0
Mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap - Collèges	3 000,0	4 000,0
Maintenance et mise aux normes réglementaire (P3) - Collèges	1 300,0	1 300,0
Opération de désamiantage	1 500,0	1 500,0

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, Culture, Sports, Tourisme, Vie associative :

- de valider la programmation de gros entretien des collèges pour 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP010	16005E06	47433633,32	27811845,88	5160000
16005OP010	16005E17	27000000	0	10343590

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 20.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur GOSSET.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames MANNARINO et MARCHYLLIE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 27.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 39 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 28 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés - Madame MASQUELIER, non inscrite)

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à la majorité.

#### **• Rapports n°s 3/2 et 3/3**

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne

pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART

Absents excusés : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS

Absents : François-Xavier CADART, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Isabelle MARCHYLLIE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

N° 3.2

DESC/2019/12

OBJET :

**PROGRAMMATION ET PARTENARIATS POUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX.**

<b>MUSVERRE</b>
-----------------

❖ **EXPOSITION « LE VERRE EN MOUVEMENT » DU 23 MARS AU 8 SEPTEMBRE 2019**

L'exposition « Le verre en mouvement » met en exergue la manière dont les artistes, depuis les années 1980, ont choisi le verre pour exprimer le mouvement.

L'exposition laisse également entrevoir comment, au fil des années, le verre a quitté le domaine des métiers d'art pour prendre sa place comme un médium, à part entière, dans l'art contemporain.

Réunissant le travail d'une vingtaine d'artistes internationaux, l'exposition s'articulera autour de quatre axes : les effets d'optique, couleur et lumière ; le mouvement figé ; le geste de l'artiste ; l'expérience perceptive.

L'exposition sera ponctuée de temps forts participatifs à travers des installations qui présenteront des performances d'artistes (mise en scène et interprétation des œuvres exposées).

**Les artistes presentis :**

Till Augustin (DE) ; Walaed Beshly (GB) ; Wouter Bolangier (BE) ; Tony Cragg (DE) ; Richard Deacon (GB) ; Josepha Gasch-Muche (DE) ; Dan Graham (US) ; René Guiffrey (FR) ; Zsuzsanna Korodi (HU) ; Maria Koshenkova (RU-DK) ; Lazslo Lukacs (HU) ; Alena Matejka (CZ) ; Keiko Mukaide (JP) ; Jean-Michel Othoniel (FR) ; Jean-Pierre Umbdenstock (FR) ; Julius Weiland (DE) ; Zheng Wenqing (CN) ; Vladimir Zbynovsky (SK-FR)

Le budget prévisionnel pour cette exposition s'élève à 135 000 €.

❖ **LES 50 ANS DU MUSEE, UNE HISTOIRE SINGULIERE - EXPOSITION « HOMMAGE AUX VERRIERS DE SARS-POTERIES ET A LOUIS MERIAUX » DU 21 SEPTEMBRE 2019 AU 26 JANVIER 2020**

Le MusVerre est aujourd'hui un musée de portée internationale, dans le domaine du verre contemporain par ses collections et ses résidences d'artistes. Il est également un lieu ancré dans son territoire, intimement lié à l'histoire locale, remis en lumière par son fondateur Louis Mériaux.

Dans le contexte du cinquantenaire du musée du verre, une série d'actions va être mise en place afin d'explorer les différents prismes de la mémoire, autour de la figure tutélaire de Louis Mériaux.

L'exposition « Hommage aux verriers de Sars-Poteries et à Louis Mériaux » s'inscrit dans le cadre de ce 50ème anniversaire de la fondation du musée.

Cette exposition, après avoir présenté la personnalité de Louis Mériaux, reviendra sur les débuts du musée, l'effervescence autour de l'installation dans le château Imbert et des premières expositions organisées à Sars-Poteries et ailleurs. Le musée sera montré sous un jour inhabituel, en présentant poteries et peintures qui y étaient installées à ses débuts.

Une grande place sera consacrée à la création de l'atelier du verre et la tenue des symposiums et colloques de 1982 et 1984, éléments fondateurs de la réputation internationale de Sars-Poteries. Les stages et démonstrations de l'atelier du verre seront évoqués, jusqu'à la date de la départementalisation (1994).

Cette exposition présentera des documents d'archives (coupures de journaux, vidéos, photographies anciennes...) mais également des œuvres inédites conservées dans les réserves qui jalonnent les grandes étapes du musée.

Le budget prévisionnel pour cette exposition est estimé à 124 000 €.

❖ **AVENANT A LA CONVENTION DE RESIDENCE DE JULIE LEGRAND**

Par délibération en date du 19 novembre 2018, la Commission Permanente a validé la résidence de l'artiste Julie LEGRAND et fixé les modalités pratiques et financières relatives à son accueil.

Toutefois, des contraintes professionnelles obligent l'artiste à modifier les dates de son séjour.

Elle sera donc en résidence du 7 janvier au 12 mars, puis du 30 mai au 11 juin et du 11 octobre au 27 octobre 2019 pour un total de 70 jours cumulés.

L'avenant à la convention de résidence est annexé au présent rapport. Il modifie les dates et les modalités de versement de l'indemnité (deux versements au lieu d'un).

❖ **CONVENTION DE MANDAT MUSVERRE/OFFICE DE TOURISME DU CAMBRESIS DISPOSANT D'UN AGREMENT DE COMMERCIALISATION**

Dans le cadre de la Loi n°92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et de l'Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004, les Offices de Tourisme disposant d'un agrément de commercialisation délivré par ATOUT France et donc inscrits au registre des opérateurs de voyages et de séjours, sont autorisés à proposer à la vente des produits packagés.

Une garantie financière doit être souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme ainsi qu'une assurance obligatoire auprès d'une compagnie.

Le MusVerre constitue un équipement majeur du tourisme en Avesnois, pouvant intégrer des propositions de circuits d'excursion ou produits type séjour mis en place par les opérateurs de voyage agréés (Offices de tourisme, Tour Opérateur, autocaristes, ADRT Nord, Station du ValJoly etc ...). Il est ainsi sollicité régulièrement pour figurer dans des offres packagées groupe ou individuel ou pour la vente directe d'entrées ou prestations, émanant des Offices de tourisme et autres opérateurs ayant un agrément de commercialisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser, le Département du Nord, pour le Musverre, à signer la convention de prestation de visite avec médiation Musverre proposée par l'Office de Tourisme du Cambrésis, qui fixe les conditions de vente des prestations du Musverre et qui permet d'octroyer une commission de 10 % facturée sur le montant TTC de chaque réservation effectuée par les opérateurs de voyage. Cette commission prélevée s'applique à l'ensemble des prestations référencées, y compris les no-show, c'est-à-dire les prestations payées par le client, mais que celui-ci n'a pas consommées.

La convention jointe au présent rapport précise les modalités et relations entre les partenaires pour la promotion et la commercialisation de l'offre du MusVerre.

<b>MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE</b>
------------------------------------

❖ **PARTENARIAT MEDIA AVEC RADIO CAMPUS**

Dans le cadre des commémorations du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance du peintre Henri Matisse, le musée départemental Matisse souhaite initier un partenariat avec l'association Radio-Campus de Villeneuve d'Ascq pour valoriser et promouvoir la programmation de ses deux expositions « Carte blanche aux étudiants d'art des Hauts-de-France » et « Ce que les maîtres ont de meilleur, 1890-1911, Henri Matisse d'élève à professeur ».

L'association Radio Campus favorise les échanges en valorisant les richesses culturelles, politiques, philosophiques et ethniques, tout en respectant et favorisant la liberté et l'indépendance de l'expression.

Radio Campus propose des outils de diffusion radiophonique grâce à son réseau d'animateurs multiples qui valorisent les actions d'information et de sensibilisation auprès de la cible des étudiants de la métropole lilloise et des Hauts-de-France.

Dans le cadre de ce partenariat, Radio Campus mettra en place des actions visant à promouvoir les expositions du musée Matisse notamment par une série d'interviews de spécialistes acteurs des expositions.

Le musée départemental Matisse souhaite bénéficier de l'expertise et de l'audience de Radio Campus, du soutien à la promotion des expositions par une série d'interviews de spécialistes acteurs des expositions.



La convention de partenariat avec Radio Campus est annexée au présent rapport.

❖ **PARTENARIAT AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE - ENTITE UNIVERSITE CAMPUS CASCADE DE LE CATEAU-CAMBRESIS**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, il est proposé que le musée départemental Matisse s'associe avec la Maison Familiale Rurale - Entité Université Campus Cascade du Cateau-Cambrésis afin de proposer une manifestation commune autour de la journée des droits de la femme. Le musée Matisse souhaite bénéficier de l'expertise de l'offre d'insertion et de formation aux métiers des techniques de la cascade dispensée par la MFR, afin de concevoir une journée de développement personnel et de confiance en soi, à destination des femmes de la ville.

Le partenariat prendra la forme de deux journées de manifestation organisées le vendredi 1<sup>er</sup> mars et le vendredi 8 mars 2019.

Le 1<sup>er</sup> mars sera proposée une journée de développement personnel et de confiance en soi par l'initiation aux techniques des métiers de la cascade et la découverte d'une pratique culturelle.

L'opération intitulée « Just for Women » se déroulera de 8h à 13h30 sur le site de la MFR et de 14h à 16h au musée départementale Matisse.

Les bénéficiaires du projet concernent 40 participantes en activité et en recherche d'emploi dans les entreprises privées et publiques de la commune du Cateau-Cambrésis. Les invitations seront adressées aux entrepreneurs issus du secteur éducatif, de l'insertion, du social, de la santé, du tourisme, industriel, commercial, agricole, qui choisiront la salariée qu'il souhaite valoriser pour participer à cette journée gratuite.

Une seconde journée de restitution se déroulera le vendredi 8 mars au musée Matisse avec la présence d'un cascadeur et la projection de film.

Ce partenariat répond à l'axe de développement économique du musée sur son territoire, de l'insertion et de l'éducation à la culture à destination des publics locaux.

Il répond également au développement de la mise en économie de l'offre touristique locale, en proposant d'expérimenter un produit culturel et de développement personnel à la journée, en réponse à une offre de séminaire, de groupes prescrits par les acteurs touristiques locaux.

La convention de partenariat est annexée au présent rapport.

<b>FORUM ANTIQUE DE BAVAY</b>
-------------------------------

❖ **PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BAVAY - EXPOSITION « CURIEUX ANTIQUAIRES, LES DEBUTS DE L'ARCHEOLOGIE A BAVAY AUX XVIII<sup>E</sup> ET XIX<sup>E</sup> SIECLES » DU 7 FEVRIER EU 27 AOUT 2019 »**

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Curieux antiquaires, les débuts de l'archéologie aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles » adoptée par délibérations de la Commission Permanente des 3 juillet et 27 novembre 2017, le Forum antique de Bavay propose de mettre en place un partenariat avec la commune de Bavay.

Le 10 mars 2019, la commune de Bavay organise une bourse de collectionneurs. Le Forum antique souhaite à l'occasion de cette manifestation, qui fait écho avec le thème de l'exposition, sensibiliser un public qui ne vient pas naturellement au musée. Ce partenariat permettrait d'intégrer le musée à la vie de la commune et de valoriser les actions de chacun sur un même territoire.

La convention jointe au rapport établit les engagements de chacune des parties pour la communication.

❖ **EXPOSITION « BRIQU'ANTIQUES - LES ROMAINS EN LEGO » DU 12 SEPTEMBRE 2019 AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

Dans le cadre de sa programmation culturelle et en lien avec son projet scientifique et culturel, le Forum antique de Bavay souhaiterait proposer du 12 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2020, une exposition ouverte au public familial.

Pour ce faire, le Forum antique de Bavay louera auprès de Familia Brickia, une exposition de maquettes de sites archéologiques, fabriquées en briques LEGO ® (une villa gallo-romaine, une nécropole, un temple ...). En outre, spécifiquement pour l'exposition, les membres de l'association réaliseront une maquette du Forum de Bavay et de la muraille du Bas-Empire.

Autour de l'exposition, le Forum antique de Bavay proposera de nombreuses activités de médiation (kit de briques LEGO ® à disposition...), des évènements (bourse club LEGO ®) et une brochure illustrée pour garder la trace de ce projet.

Le montant de cette exposition est estimé à 82 000 €.

❖ **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « ATELIERS DU VAL DE SAMBRE (AVS)**

Par délibérations des 26 mars et 8 octobre 2018, la Commission Permanente a adopté le partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS), visant à la mutualisation de compétences au service de la valorisation du patrimoine.

Le premier objet de ce partenariat est la production de tesselles de terre cuite pour fournir « l'atelier phare » du musée. Il s'agissait au cours de l'année 2018 de palier la problématique d'approvisionnement du Forum antique de Bavay en tesselles de mosaïque, dans l'attente d'une autre source auprès de fournisseurs du marché ou dans un autre matériau. Cette recherche de nouveaux fournisseurs n'ayant pu aboutir et au vu du succès de l'atelier, les besoins de tesselles doivent être revus à la hausse.

Afin de faciliter le suivi quantitatif de production de tesselles, il est proposé de modifier, pour les Ateliers Val de Sambre, la base de comptage des tesselles initialement indiqué, en nombre de moule :

- 1 moule équivaut à 77g de tesselles,
- 1kg de tesselles équivaut à 95,30 € (livraison comprise).

Considérant cette base, le Forum antique de Bavay souhaite poursuivre ce partenariat en 2019. Il est proposé de poursuivre la production par l'ESAT (estimée à 20 013 €) de janvier à juillet 2019 à raison de 30 kg par mois.

Le projet d'avenant modifiant les articles 2 et 3 est joint au présent rapport.

❖ **MAPPING EPIGRAPHIE - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES AUDIOVISUELLES**

Dans le cadre de la réorganisation de ses espaces d'exposition permanente dans le sillage du réaménagement du Trésor des bronzes, le Forum antique de Bavay procèdera en 2019 à la mise en place d'une scénographie modifiée, dans la section dédiée aux rites funéraires (hall du musée).

Parallèlement, depuis 2004, le Forum antique de Bavay est doté d'outils numériques de médiation innovants. Le projet scientifique et culturel du musée pose d'ailleurs le maintien d'une offre technologique innovante comme un objectif stratégique. En effet, l'archéologie est le domaine par excellence où l'outil numérique permet de voir l'invisible.

L'association Rencontres Audiovisuelles, Loom Prod, l'université de Valenciennes et le laboratoire de Visu, travaillent en collaboration pour le développement d'une filière mapping en région Hauts-de-France. Ce projet s'appelle le Video Mapping European Center.

Le Forum antique de Bavay s'appuiera pour ce nouveau projet sur l'association des Rencontres Audiovisuelles. Ce premier projet en appellera de plus importants sur le site archéologique dans le cadre du Festival video mapping, rendez-vous désormais incontournable, sur le numérique dans la région. Il s'agit de développer un outil de mapping projeté sur les stèles funéraires pour permettre la compréhension des inscriptions qui y sont portées. Pouvant être arides d'aspect, ces éléments recèlent mille informations sur les habitants de Bagacum.

Elaboré dans le cadre du programme européen, le partenariat avec l'association Rencontres Audiovisuelles sera évalué par le laboratoire de Visu de l'université Valenciennes auprès du public. Mis en place en mars 2019, cet outil sera évalué au mois d'avril 2019.

Le Forum antique de Bavay prévoit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi que d'autres subventions complémentaires pour ce projet.

Le projet de convention de partenariat avec l'association Rencontres Audiovisuelles est annexé au présent rapport.

❖ **PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL DE L'AVESNOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU PARCOURS DANS L'APPLICATION MOBILE « BALADAVESNOIS »**

Dans le cadre de la promotion touristique du Forum antique de Bavay et de son rayonnement sur le territoire Avesnois, il est proposé de construire un partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et la Communauté de Communes du Pays de Mormal. L'objectif du partenariat consiste en la mise en valeur des richesses du Bavaisis, par le biais d'un parcours de visite ludique à destination des familles via une application numérique intitulée « Baladavesnois ». Initiée et administrée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois depuis sa création en 2013, cette application compte aujourd'hui 10 parcours.

Afin de promouvoir le territoire bavaisien, il est proposé de mettre en œuvre un parcours de visite sur l'application mobile Baladavesnois autour de la pierre bleue intitulé : « A la découverte de la pierre bleue dans le Bavaisis ».

Ce nouveau partenariat serait l'occasion de développer une offre touristique en français et en anglais, permettant de découvrir un patrimoine local, la pierre bleue, sous toutes ses formes ainsi que ses différentes utilisations à travers les âges au sein du patrimoine bâti. Ce partenariat permettrait d'intégrer, en outre, le Forum antique de Bavay dans un dispositif de rayonnement touristique à l'échelle du territoire Avesnois, via une application existante. Enfin, il permettra de promouvoir les déplacements verts puisque ce parcours s'adresserait également aux cyclo-touristes.

Afin de mettre en place ce partenariat, le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Mormal, s'engagent à participer chacun à hauteur de 2 096,00 euros TTC (hors frais de traduction).

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

## PROJETS TRANSVERSAUX

### ❖ PARTENARIATS TOURISTIQUES

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires au sein desquels ils sont implantés. Parallèlement, certains organismes culturels et/ou touristiques peuvent contribuer à une meilleure fréquentation de ces équipements culturels.

Dans ce cadre, le Département du Nord, à travers ses équipements culturels (musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle), souhaite renouveler et développer un partenariat avec certains organismes culturels et/ou touristiques (comités d'entreprise, SNCF...) permettant aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel sur présentation d'un justificatif à l'accueil de l'équipement concerné. En échange, ces équipements culturels départementaux et leur programmation seront valorisés dans divers médias de communication (brochures, sites Internet, etc...) réalisés par ces partenaires.

Le projet de convention cadre est annexé au présent rapport.

### ❖ PARTENARIAT AVEC LE FURET DU NORD

Par délibération du 7 avril 2014, le Département du Nord a renouvelé le partenariat avec le Furet du Nord permettant aux détenteurs de la carte Furet du Nord de bénéficier d'un tarif réduit. En contrepartie, les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle étaient mentionnés dans ses outils de communication.

Il est proposé de renouveler et de développer ce partenariat :

- en accordant un tarif préférentiel de 4 € aux adhérents de la carte, des offres ponctuelles (places gratuites, invitations aux vernissages...),
- en menant des actions qui permettront de mieux connaître ce partenariat (logo du Furet du Nord sur le site internet des équipements culturels départementaux).

En contrepartie, le Furet du Nord s'engage à communiquer sur ce partenariat dans ses outils multimédias (site internet, newsletter...), à organiser des événements de valorisation dans ses magasins et à diffuser la programmation des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle.

La convention est annexée au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente :

#### **Pour le MusVerre :**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Le verre en mouvement » du 23 mars au 8 septembre 2019 dont le montant est estimé à 135 000 €,
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Hommage aux verriers de Sars-Poteries et à Louis Mériaux » du 21 septembre 2019 au 26 janvier 2020 dont le montant est estimé à 124 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de résidence de l'artiste Julie LEGRAND,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme du Cambrésis pour la commercialisation du MusVerre,

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre en 2019.

**Pour le Musée départemental Matisse :**

- d'approuver les partenariats entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse avec Radio Campus et la Maison Familiale Rurale, entité Université Campus Cascade,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat jointes au rapport.

**Pour le Forum antique de Bavay :**

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay avec la commune de Bavay dans le cadre de l'exposition « Curieux antiquaires, les débuts de l'archéologie à Bavay aux XVIIIe et XIXe siècles »,
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Briqu'antiques - Les Romains en légo » du 12 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un montant estimé à 82 000 €,
- d'approuver l'avenant à la convention entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS),
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'association Rencontres Audiovisuelles,
- d'autoriser Monsieur le Président pour le Forum antique de Bavay à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, ainsi que d'autres subventions complémentaires,
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et le Syndicat Mixte du Parc régional de l'Avesnois et la Communauté de communes du Pays de Mormal pour la réalisation d'un nouveau parcours dans l'application mobile « Baladavesnois »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et les conventions de partenariats joints au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay pour 2019.

**Pour les projets transversaux :**

- d'approuver le principe de partenariat des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle avec les organismes culturels et/ou touristiques,
- d'approuver le partenariat des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle avec le Furet du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants afférents à ces partenariats.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032 (Musverre)	24001E10	320 000,00	0,00	259 000,00
24001OP023 (Forum antique Bavay)	24001E10	120 000,00	0,00	82 000,00

**DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 28.

Mesdames CLERC-CUVELIER, DEZITTER et MARTIN, ainsi que Monsieur VANDEWALLE sont membres du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Monsieur VANDEWALLE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et

à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BREDA et FILLEUL (membres du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et GODEFROY. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MANNARINO et Monsieur DASSONVILLE.

#### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°3.2 sont adoptées à l'unanimité.

### **N° 3.3**

**DESC/2019/11**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

#### **❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

Il est proposé le financement des structures culturelles pour qu'elles puissent engager les premières actions de leur programmation 2019.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste :

- en l'attribution d'une première subvention à hauteur de 50% de l'aide apportée en 2018 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €, au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours.
- éventuellement, en l'attribution d'une subvention complémentaire au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. La situation financière de chaque acteur sera examinée avant l'octroi de celle-ci et nécessitera une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Il est proposé de soutenir les associations, organismes publics et communes au titre du soutien au développement de la vie culturelle, du dispositif insertion par la culture (médiation culturelle), de la mise en valeur et de l'animation du patrimoine culturel, de l'accompagnement du développement des musées thématiques et du développement de la lecture publique.

Les listes des structures sont annexées au présent rapport et reprennent le montant des premières subventions.

L'attribution du solde de la subvention 2019 sera proposée aux instances délibérantes du mois d'octobre.

#### **❖ RESEAU DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL**

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural est un dispositif initié et coordonné par le Département dans une logique visant à réduire les inégalités territoriales. Force de coopération et de projets à l'échelle départementale, les membres de ce réseau mettent en œuvre un projet commun.

Dans ce cadre, les neuf membres actuels du réseau ont établi collectivement le cahier des charges d'un appel à projets intitulé « Regards croisés entre habitants et artistes » lancé du 1<sup>er</sup> juin au 16 septembre 2018 auprès d'artistes professionnels de tous domaines, en collaboration avec la direction adjointe Sports et Culture.

Vingt-six équipes artistiques y ont répondu. A l'issue d'une procédure de présélection et d'audition, la candidature de la Compagnie OCUS – Compagnie optimiste créatrice d'utopies spectaculaires dont le siège est situé 1 chemin du Bois Lambin 35250 Saint-Germain a été retenue par le réseau pour la mise en œuvre de sa proposition intitulée « Exquise humanité ».

Dix artistes et une chargée de production seront mobilisés sur ce projet qui se déroulera sur une temporalité de mars à juin 2019 grâce aux possibilités de déploiement simultané des artistes sur les neuf territoires.

Les publics visés sont les habitants, jeunes notamment collégiens, personnes éloignées de la culture en liaison avec les

partenaires locaux (structures éducatives, sociales dont CRIC, culturelles, maisons de retraite, ALSH, ...).

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 50 000 €.

Chaque tête de réseau contribuera à son financement pour un montant global de 30 000 €.

Pour la mise en œuvre du projet, il est proposé un soutien départemental par l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la compagnie OCUS.

Le cadre général du partenariat sera formalisé par une convention entre le Département et la Compagnie. Des conventions entre chacune des têtes de réseau et la Compagnie viendront préciser les engagements réciproques par territoire.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 831 875 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de médiation culturelle de l'insertion par la culture, les subventions pour un montant total de 188 100 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la mise en valeur et de l'animation du patrimoine culturel et de l'accompagnement du développement des musées thématiques les subventions pour un montant total de 78 000 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 87 500 € aux associations reprises dans le tableau joint en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien au réseau départemental de développement culturel en milieu rural, une subvention de 20 000 € à la Compagnie OCUS pour la mise en œuvre du projet commun 2019 du réseau,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints au présent rapport en annexes 5, 6 et 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003 (Dvpt Culturel)	24002E15	5 800 000,00	0,00	2 039 975,00
24002OP001 (Patrimoine, Musées Thématiques)	24002E15	247 500,00	0,00	78 000,00
24001OP006 (Lecture publique)	24001E15	250 000,00	0,00	87 500,00

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 28.

Madame CHASSAING est membre du conseil d'administration de l'association « REUSSIR » Mission locale de Lille.

Madame FREMAUX est membre du conseil d'administration de l'Orchestre national de Lille.

Madame MANNARINO est membre du conseil d'administration de la SAEM Le Phénix.

Madame SANCHEZ est membre du conseil d'administration de l'association Hippodrome de Douai.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur POIRET avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur BAUDOUX (Président du conseil d'administration des Nuits Secrètes) avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte

de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DASSONVILLE.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°3.3 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 3/4**

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-présidente en charge du Tourisme et de la Vie associative, présente le rapport n° 3/4 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président souligne la diminution de la subvention de fonctionnement attribuée au syndicat mixte du ValJoly.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absents excusés : Mickaël HIRAU, Maryline LUCAS*

*Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Isabelle MARCHYLLIE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

**N° 3.4**

**DSTDL/2019/13**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE DU VALJOLY ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Le Département finance chaque année au titre de sa politique tourisme le Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly.

En attente du vote du Comité Syndical sur le budget du Syndicat Mixte, il est proposé d'effectuer un premier versement auprès du Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly dans le cadre de la convention annuelle 2019.

Au vu des éléments financiers actuellement portés à la connaissance du Département, la subvention pour l'année 2019 est arrêtée à la somme de 1 700 000 €.

Ce montant pourra néanmoins faire l'objet d'un ajustement au vu du compte administratif 2018 et des différents documents transmis. Dans ce cas, une délibération modificative sera proposée au vote de l'assemblée départementale.

Une convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly est proposée pour 2019 (cf. annexe n°1).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du ValJoly une subvention d'un montant de 1 700 000 € et d'effectuer un premier versement d'un montant de 850 000 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2019),
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6561, opération 230100P002 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
230100P002	23010E13	1 700 000.00	0	1 700 000.00

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 29.

Madame DEZITTER, ainsi que Messieurs DUSART, HOUSSIN et VANDEWALLE sont membres du comité syndical du syndicat mixte du ValJoly.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FERNANDEZ, ainsi que Messieurs CAUCHE et ZAREMBA avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs VANDEWALLE, HOUSSIN et DUSART. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FILLEUL (membre du comité syndical du syndicat mixte du ValJoly) avait donné pouvoir à Monsieur GODEFROY. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°3.4 sont adoptées à l'unanimité.
--

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT**

#### **• Rapports n°s 5/1 et 5/3**

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier*



*DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absents excusés : Mickaël HIRAU, Maryline LUCAS*

*Absents : François-Xavier CADART, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Isabelle MARCHYLLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

## N° 5.1

**DSTD/2019/9**

**OBJET :**

**OPÉRATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE NATUREL ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) OU EN GESTION DÉPARTEMENTALE**

Le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou confiées en gestion au Département, portant sur :

- le soutien du Département à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut, pour l'obtention du label international Ramsar, portée par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut (PNRSE) ;
- la mise en place de conventions avec :
  - Voies Navigables de France, pour la gestion des terrains de dépôts à Condé-sur-l'Escaut,
  - la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, concernant la boucle Un'Escaut sur le site de Chabaud Latour.

### 1) Soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international Ramsar

La désignation de sites, au titre de la Convention de Ramsar, constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides, d'importance internationale, compte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnu Zone humide d'importance majeure, le territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label. Celui-ci serait une reconnaissance justifiée de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de l'identité liée aux cours d'eau et milieux humides.

Le Département s'intègre complètement dans ce projet de valorisation territoriale et écologique dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, avec des sites majeurs confirmés par les orientations foncières de la Conférence du Président : sites Chabaud-Latour et Amaury, les Argales, la Grande Tourbière de Marchiennes, etc...

Par ailleurs, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul en Belgique, sont déjà reconnus en zone Ramsar. L'originalité d'une désignation transfrontalière serait un atout.

La prise en compte de l'intérêt des milieux humides, dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans les interventions des Agences de l'Eau. L'obtention du label Ramsar offrira ainsi de nouvelles opportunités.

Considérant :

- les travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut, dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature ;
- la tenue de 2 comités de suivi Ramsar, dont celui du 13 novembre 2018, qui a accepté à l'unanimité le dossier et le périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;
- la nécessité d'une adhésion forte des collectivités par délibération, pour que cette adhésion puisse être retenue par l'Etat et la Convention Internationale.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et l'Escaut, pour l'obtention du label international Ramsar.

2) Mise en place d'une convention avec Voies Navigables de France pour la gestion des terrains de dépôts sur Condé-sur-l'Escaut – Annexe 1

Voies Navigables de France a sollicité le Département pour gérer les terrains de dépôts 18 et 108 sur les communes de Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle, pour une surface totale de 40,7 ha sur une durée de 9 ans dont 6 ans en gestion pleine.

Ces terrains de dépôts situés à proximité immédiate du site de Chabaud Latour, ont fait l'objet d'importants aménagements écologiques dans le cadre des mesures compensatoires liées à la réouverture du canal de Condé-Pommeroeul.

Voies Navigables de France versera au Département, pour assurer cette gestion, une compensation financière d'un montant de 244 200 €.

Il est proposé la signature d'une convention de coopération relative à la reprise en gestion des terrains de dépôts 18 et 108 entre Voies Navigables de France et le Département du Nord.

3) Mise en place d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole relative à la création d'un itinéraire cyclable (la boucle Un'Escaut) et à son entretien ultérieur sur le site de Chabaud Latour – Annexe 2

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), a aménagé un itinéraire cyclable de 35 km dit « boucle Un'Escaut » reliant Valenciennes et Condé-sur-l'Escaut. Celui-ci permet la découverte du patrimoine minier, territoire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ladite boucle emprunte des propriétés départementales : la Voie Verte des Gueules Noires, déjà aménagée, et le site Espace Naturel Sensible de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut, qui a fait l'objet d'aménagements spécifiques. Ainsi un cheminement a été entièrement réhabilité, des barrières et une signalétique spécifique ont été posées.

La convention proposée régularise les conditions de réalisation des travaux et fixe les conditions d'occupation du site Espace Naturel Sensible, propriété du Département, ainsi que les conditions d'entretien de cet aménagement.

Les travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien (fauche, enlèvement des déchets...) sont sous la maîtrise d'ouvrage de la CAVM.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut, pour l'obtention du label international Ramsar, portée par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Voies Navigables de France, pour la gestion des terrains de dépôts 18 et 108 sur les communes de Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle (annexe 1) ;
- d'imputer la recette correspondante soit 244 200 € sur l'opération 23005OP004 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, relative à la création d'un itinéraire cyclable (boucle Un'Escaut) et à son entretien ultérieur (annexe 2).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E18 - Rec EPI	0	0	244 200,00

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 30.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VERFAILLIE.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°5.1 sont adoptées à l'unanimité.
--

### **N° 5.2**

**DSTD/2019/8**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "LES RENDEZ-VOUS NATURE 2019"**

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord a lancé un appel à projets « les Rendez-vous Nature 2019 » du 26 novembre au 20 décembre 2018, pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant à la découverte et la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler, obligatoirement, sur les sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) majeurs et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2019.

Le Département a fixé une participation forfaitaire de 70 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

L'ensemble des projets reçus, dans les délais impartis, a fait l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis.

Ainsi, 32 projets ont été retenus, portés par 28 organismes et associations, correspondant à 195 animations pour un montant total de 13 650 € dont le détail figure en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer les subventions aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2019 » pour leurs animations découverte nature, récapitulées en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 13 650 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 937-38, codes natures 6574 et 65737 - l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	ENV 23005E15 - EPF/DEP	300 000	0	13 650

**DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 30.

Madame DEZITTER ainsi que Messieurs DUSART, HOUSSIN et VANDEWALLE sont membres du Comité syndical du syndicat mixte du ValJoly. Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER et VARLET ainsi que Monsieur VALOIS sont membres de droit de l'assemblée générale du Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique de Bailleul. Madame DESCAMPS-PLOUVIER est aussi membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FERNANDEZ ainsi que Messieurs CAUCHE, RINGOT et ZAREMBA avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs VANDEWALLE et HOUSSIN, Madame VARLET et Monsieur DUSART. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FILLEUL (membre du Comité syndical du syndicat mixte du ValJoly) avait donné pouvoir à Monsieur GODEFROY. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VERFAILLIE.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°5.2 sont adoptées à l'unanimité.

**N° 5.3****MGPS/2019/35****OBJET :****PARTICIPATION AUX ASSISES NATIONALES DE LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES 5 & 6 JUIN 2019 - DOUAI - GAYANT EXPO**

Les Assises Nationales de la Gestion Durable des Eaux Pluviales se dérouleront à Douai, Gayant Expo, les 5 et 6 juin 2019.

Elles ont l'ambition de réunir l'ensemble des acteurs impliqués aux plans local et national (professionnels de la construction, architectes, bureaux d'études, constructeurs, entreprises, élus, services des collectivités) autour de parcours thématiques et de répondre à leurs attentes (décryptage du rapport ROCHE, eaux pluviales et aménagement du territoire, traitement des micropolluants, dimensionnement des installations en techniques durables et financement, biodiversité et services écosystémiques de l'eau en ville, prévention de l'érosion des sols, formation des acteurs de l'aménagement du territoire, volet prévention des inondations de la GEMAPI).

Le Département est invité à être partenaire de cet événement co-organisé par l'Agence de l'Eau et la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

A travers différentes politiques, le Département du Nord s'est impliqué depuis de nombreuses années sur des thématiques qui interagissent directement ou indirectement sur la gestion durable des eaux pluviales.

Au-delà du transfert des compétences liées à l'eau (lois MAPTAM et NOTRe), le Département continue d'exercer des compétences qui participent à la gestion durable des Eaux Pluviales.

Ainsi, le Département contribue, avec la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau, à la lutte contre l'érosion des sols et à la préservation des milieux naturels, en particulier des zones humides, grâce aux E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles). La politique départementale de boisement et les travaux connexes au titre de l'aménagement foncier participent à la protection de la ressource en eau, au renforcement de la biodiversité, à la lutte contre les inondations et l'érosion des sols.

De même, les actions menées au titre des Bâtiments et de la Voirie (bâtiments H.Q.E, route durable) participent à cet effort.

Le Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (P.R.I.D.) contribue à faire progresser les techniques alternatives. Le sujet des « Eaux Pluviales départementales » figure au titre de ses axes pionniers. Ce sujet donne lieu au développement de différents projets d'innovation et actions :

- élaboration du progiciel de conception et de modélisation C.O.ME.T.A-Route en coopération avec l'Université de Lille et l'entreprise C.D.I. Technologies ;
- participation au projet T.A.M (Techniques Alternatives et Micropolluants) portée par l'A.D.O.P.T.A. (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives) et le cd2e ;
- sensibilisation des services internes aux techniques alternatives (expérimentation du progiciel de conception et de modélisation HYETOS pour l'assainissement alternatif en zone urbaine, co-organisation de la conférence « on roule sur l'eau » de l'A.D.O.P.T.A. en juin 2018, visites du show-room, veille technologique).

Dans ce contexte, le Département sera présent aux côtés d'acteurs locaux tels que la Mairie de Douai, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou Noréade.

La qualité de partenaire lui permettra :

- d'intervenir pour présenter ses réalisations ;
- de bénéficier d'un affichage sur les supports de promotion ;
- d'être présent sur l'espace exposition ;
- de disposer d'invitations pour les élus, services et professionnels du territoire.

Le soutien financier aux Assises, sollicité auprès du Département, se monte à 5.000 € sous forme de convention avec la SAS IDEAL Connaissances, qui engagera la totalité des dépenses pour le compte des co-organisateurs. Il convient d'ajouter à cette somme les frais inhérents à l'aménagement du stand dédié au Département, soit 2.000 €.

Nous proposons au Conseil départemental :

- de valider la participation du Département aux Assises Nationales de la Gestion des Eaux Pluviales en tant que partenaire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes et marchés nécessaires, liés à la participation aux Assises et notamment la convention avec SAS IDEAL Connaissances ;
- d'imputer les dépenses, soit 5.000 € au titre du soutien financier aux co-organisateurs, à l'opération 32002 OP001 (colloques séminaires expositions) ;
- à l'opération 32002OP004 (service-Fêtes, cérémonies, réceptions) – Événementiel, location de mobilier, revêtement de sol, techniciens, pour la somme de 1.000 €;
- à l'opération 32002OP002 (service catalogues et imprimés et publications) – kakémonos, affiches dépliant 1000 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32002OP001	E01	120 812,00 €	0,00 €	5 000,00 €
32002OP004	E01	164 622,00 €	0,00 €	1 000,00 €
32002OP002	E01	151 800,00 €	433,68 €	1 000,00 €

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 30.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VERFAILLIE.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.
---

- **Rapport n° 5/4**

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport n° 5/4 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDI donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART*

*Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mickaël HIRAU, Maryline LUCAS*

*Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Isabelle MARCHYLLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE*

## N° 5.4

**DSTDL/2019/6**

**OBJET :**

**POLITIQUE HABITAT LOGEMENT : DISPOSITIF NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ**

**1) SOUTIEN À L'INGÉNIERIE PORTÉE PAR LES TERRITOIRES**

**2) DEMANDES DE SUBVENTION DE PARTICULIERS**

Ce rapport prévoit :

- le versement des subventions de fonctionnement aux collectivités partenaires des projets de réhabilitation du parc privé-dispositif « Nord Equipement Habitat solidarité » (NEHS),
- des demandes de subventions dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS).

### **1 - Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité – soutien départemental à l'ingénierie portée par les territoires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif**

Le Conseil départemental s'engage aux côtés de l'Etat et des EPCI dans la lutte contre la précarité énergétique afin d'améliorer les conditions d'habitat des ménages fragiles du parc privé. Pour ce faire, il s'appuie sur le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité.

Le Département a souhaité inscrire son intervention en cohérence avec les dispositifs existants portés par les EPCI dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, instruments privilégiés de la réhabilitation du parc privé immobilier. Ainsi, des conventionnements ont été passés avec les porteurs de Programmes d'Intérêt Général (PIG) et d'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les conventions de partenariat avec le Département définissent les modalités opérationnelles du déploiement du dispositif NEHS.

Les EPCI signataires sont les suivants :

- la Métropole Européenne de Lille,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- le Pays Cœur de Flandre,
- le Pays de Cambrésis,
- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

### Soutien départemental à l'ingénierie portée par les territoires

Le partenariat avec les EPCI permet de mutualiser les coûts en ingénierie.

Le ménage éligible au dispositif NEHS, bénéficie d'un accompagnement pour la conception de son projet et pour le suivi des travaux. Les prestations d'accompagnement sont assurées par l'opérateur habitat et financées par les porteurs du dispositif (EPCI) et l'ANAH. L'ingénierie est de fait gratuite pour les ménages. Les opérateurs habitat sont chargés d'informer les ménages sur le dispositif NEHS et les aides financières mobilisables pour la réalisation des travaux. Ces opérateurs conseillent les ménages et apportent l'assistance (administrative, technique, financière, juridique et sociale) nécessaire à la réalisation des travaux.

Le Département a souhaité soutenir l'ingénierie portée par ces territoires en créant des primes au bénéfice direct des EPCI :

- La prime forfaitaire de base d'un montant de 200 € pour chaque ménage accompagné dans le cadre du dispositif NEHS,
- La prime LHI (Lutte contre l'Habitat Insalubre) d'un montant de 200 € pour les travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne,
- La prime DPE (Diagnostic de Performance Energétique) d'un montant de 200 € pour permettre une évaluation énergétique du logement.

### Modalité d'intervention du Département

Le règlement intérieur du dispositif NEHS adopté le 12 février 2018 et les conventions de partenariat entre les collectivités et le Département précisent que « les mesures d'accompagnement au projet sont payées par la CAF aux opérateurs ou à la collectivité en cas d'avance de fonds sur présentation d'un bilan de l'accompagnement » (Chapitre IV-3-B du RI et article 3-4 de la convention).

Le Département du Nord a souhaité simplifier et faciliter le paiement des subventions au titre des mesures d'accompagnement, relevant pour partie des crédits du Fonds de Solidarité Logement.

Les primes d'accompagnement aux projets seront désormais versées par le Département directement aux collectivités.

Il est donc proposé de modifier :

- le chapitre IV-3-B « Circuit de paiement de l'accompagnement au projet » du règlement intérieur,
- l'article 3-4 de la convention cadre, en application de l'article 7 de ladite convention qui détermine ses modalités de modification.

Textes à modifier	Proposition de modification
<p><u>Chapitre IV-3-B du règlement intérieur- Circuit de paiement de l'accompagnement au projet</u>  <i>« L'accompagnement au projet fait l'objet de versements à l'opérateur après réalisation des travaux sur présentation d'un bilan signé par le ménage. Le document est à renvoyer par l'opérateur au SHUQP avec la demande de paiement des travaux, les factures et l'attestation de réception des travaux. Le SHUQP transfère ensuite ces documents de bilan à la DIPLE en vue d'une mise en paiement. Le paiement est ensuite effectué par la CAF du Nord aux opérateurs ou collectivités ayant fait l'avance financière pour le Département ».</i></p> <p><u>Article 3-4 de la convention :</u> « Les mesures d'accompagnement au projet sont payées par la CAF aux opérateurs ou à la collectivité en cas d'avance de fonds sur présentation d'un bilan de l'accompagnement. ».</p>	<p><i>« Les primes d'accompagnement sont versées directement aux collectivités, en une seule fois, en fin d'année sur la base du bilan de l'année écoulée. Une délibération de la Commission Permanente définit le montant à verser à chaque collectivité ».</i></p>

	<i>« Les primes d'accompagnement sont versées directement aux collectivités, en une seule fois, en fin d'année sur la base du bilan de l'année écoulée. Une délibération de la Commission Permanente définit le montant à verser à chaque collectivité ».</i>
--	---

Une délibération de la Commission Permanente définira les montants à verser à chaque collectivité. Elle sera prise annuellement.

Les primes d'accompagnement, d'un montant total de 43 000 € pour 2018, sont versées directement aux collectivités, en une seule fois, en fin d'année sur la base du bilan de l'année écoulée (annexe n°3).

Un projet d'avenant aux conventions est proposé en annexe n° 2 de ce rapport.

## **2 - Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité - demandes de subvention des particuliers**

Ce rapport prévoit des aides aux particuliers dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Dans ce rapport, 54 dossiers éligibles au dispositif NEHS sont présentés pour l'attribution d'une aide :

45 demandes concernent des projets instruits dans le cadre de PIG « Habiter Mieux » dont 4 LHI,  
5 demandes concernent des projets instruits dans le « diffus »,  
4 demandes concernent des projets dits « ponctuel », c'est-à-dire hors « Habiter Mieux ».

Ces demandes se répartissent de la manière suivante :

- 28 demandes relèvent de l'arrondissement de Lille dont 1 en diffus et 2 LHI,
- 1 demande relève de l'arrondissement de Cambrai,
- 16 demandes relèvent de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe dont 4 en diffus et 2 LHI,
- 5 demandes relèvent de l'arrondissement de Dunkerque dont 1 en diffus,
- 4 demandes relèvent de l'arrondissement de Valenciennes.

L'intervention départementale s'élève à 306 436,05 € d'aides en travaux et le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 1 434 920,56 € T.T.C dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe n°4.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'adopter l'évolution du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », tel que proposé dans le présent rapport, de modifier le règlement intérieur joint en annexe n°1, ainsi que le modèle d'avenant à la Convention joint en annexe n°2,
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 pour un montant total de 43 000 € aux collectivités dans le cadre de l'ingénierie financées pour la mise en œuvre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », selon le tableau qui se trouve en annexe n°3 ;
- d'attribuer dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions pour le financement des 54 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 306 436,05 €, dont le tableau est joint au présent rapport (annexe n°4) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, opération 23006OP001 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la Convention correspondant au modèle joint en annexe n°2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E07	1 100 000 €	0	306 436,05 €
23006OP001	23006E10	350 000 €	0	43 000 €



## **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 31.

### **Concernant les propositions relatives au soutien à l'ingénierie portée par les territoires :**

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames DEROEUX et ZAWIEJA-DENIZION ainsi que Messieurs LEFEBVRE et RENAUD sont Conseillers communautaires à la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut. Mesdames CHOAIN et MANNARINO ainsi que Monsieur VERFAILLE sont respectivement Vice-Présidente et Conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Madame ARLABOSSE et Monsieur RAGAZZO sont Vice-Présidents à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral. Messieurs GODEFROY et DASSONVILLE sont Conseillers communautaires délégués de la Métropole Européenne de Lille. Mesdames BECUE et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs GADAUT, HOUSSIN, MANIER, PICK, PLOUY et VICOT sont Conseillers communautaires de la Métropole Européenne de Lille. Monsieur DRIEUX est membre du bureau du Syndicat mixte du Pays du Cambrésis. Madame LABADENS est membre suppléante du Syndicat mixte du Pays du Cambrésis. Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent. Madame SANCHEZ est Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération du Douaisis. Madame DESCAMPS-PLOUVIER est membre du Syndicat mixte du Pays du Cœur de Flandre. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames BRIDOUX et FILLEUL ainsi que Monsieur KANNER avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DELANNOY, GODEFROY et MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur ZAREMBA (Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole), Monsieur RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et Madame TONNERRE (Conseillère communautaire de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DUSART, Madame VARLET, Messieurs VANDEWALLE et CABAYE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur BAUDOUX (Premier Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre), Monsieur DULIEU (Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole), Monsieur CAUCHE (Conseiller communautaire délégué de la MEL), Monsieur POIRET (Président de la Communauté d'agglomération de Douai) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ZAWIEJA-DENIZON (Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut), CHOAIN (Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole), Monsieur HOUSSIN (Conseiller communautaire de la MEL) et Madame SANCHEZ (Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération du Douaisis). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 45.

### **Concernant les autres propositions :**

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°5.4 sont adoptées à l'unanimité.
--

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES**

- **Rapport n° 6/1**

Madame Sylvie LABADENS, Vice-présidente en charge des Relations internationales et des Relations européennes, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Virginie VARLET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Yves DUSART

Absents excusés : Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS

Absents : François-Xavier CADART, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Olivier HENNO, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

## N° 6.1

**DFCG/2019/37**

**OBJET :**

**SUBVENTION GLOBALE FSE : MODIFICATION DU RAPPORT ET DÉLIBÉRATION DFCG/2018/294 DU 19 NOVEMBRE 2018 (ANNEXE 1)**

Les dernières opérations FSE 2018 en redistribution ont été présentées à la programmation lors de la Commission permanente du 19 novembre 2018 (rapport DFCG/2018/294). Dans le tableau intitulé « Appel à projet FSE – Insertion et retour à l'emploi – 2018 », joint au rapport susmentionné, le montant total des dépenses pour l'association R'libre était erroné. Celui-ci s'élève à 96 261,61 € au lieu de 96 347,29 €. Le financement au titre du FSE s'élève donc à 44 261,61 € (soit un taux FSE de 45,98%).

Cette modification est sans incidence sur le montant global des crédits FSE délibérés lors de la Commission permanente du 19 novembre 2018.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'annulation de la décision prise pour l'association R'libre, par délibération DFCG/2018/294 du 19 novembre 2018 ;
- d'approuver le projet d'opération déposé par l'association R'libre dans le cadre de l'appel à projet FSE 2018 « Insertion et retour à l'emploi » pour un montant FSE de 44 261,61 €.

### **DEROULEMENT DU VOTE**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 34.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARCHYLLIE.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Les propositions du rapport n°6.1 sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que les prochaines réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente auront lieu le 25 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 38.

Doriane BECUE,  
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,  
Président du Département du Nord